



# Intimidation et violence

## Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission  
scolaire  
de Montréal

## Les actions de l'école Père-Marquette Montréal

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

### *Comment signaler une situation?*

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de : Marie-Josée Lemelin au 514-596-4128 poste 8592 ou Marie-Claude Hogue au 514-596-4128 poste 7950. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçus.

### *Les mesures de prévention de notre école*

- Diminution de la violence autour de l'école depuis deux ans (SPVM).
- Banalisation du phénomène de l'intimidation.
- Phénomène présent notamment dans les réseaux sociaux.
- Les élèves ne connaissent pas les actions posées au quotidien et les conséquences qui y sont liées.
- Encore beaucoup de difficulté à dénoncer. Loi du silence chez les complices.

### *Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence*

- Signaler l'événement dans le respect de la protection des renseignements.
- S'assurer qu'on mette fin à la violence ou à la situation d'intimidation.
- Rencontrer les personnes concernées.
- Expliquer clairement à l'élève qui intimide quels sont les comportements attendus de sa part.

## ***L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte***

- Écouter la victime dans un climat de confiance et la soutenir dans ses efforts d'intégration au milieu scolaire.
- Aider la victime à identifier les situations qui peuvent être à risque afin de trouver des stratégies pour les éviter.
- Encourager les témoins à dénoncer des situations d'intimidation.
- Amener l'élève qui intimide à prendre conscience des conséquences de ses actes et le guider afin qu'il trouve un moyen pour réparer le tort qu'il a causé à la victime.

## ***Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation***

*Selon la gravité, la fréquence, l'intensité, les conséquences des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires peuvent aller de l'avertissement verbal au changement d'école.*

## ***Le suivi donné à un signalement ou à une plainte***

- Rencontre de la victime et de l'élève qui intimide avec un/e intervenant(e).
- Assurer une rétroaction auprès de la personne qui a dénoncé.
- Consigner l'information.

## ***Les parents : de précieux partenaires***

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant
- Joindre l'équipe chargée de lutter contre la violence et l'intimidation
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet [moijagis.com](http://moijagis.com) (section parents).